

Bosnie-Herzégovine, Croatie, Slovénie : les enfants roms exclus de l'enseignement primaire

L'édition originale en langue anglaise de ce document a été publiée en 2006 par Amnesty International Publications, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, sous le titre *False Starts: The exclusion of Romani children from primary education in Bosnia and Herzegovina, Croatia and Slovenia*.

www.amnesty.org

www.efai.org

© Amnesty International Publications 2006

© Les Éditions francophones d'Amnesty International, 17, rue du Pont-aux-Choux, 75003 Paris, pour l'édition en langue française.

Index AI : EUR 05/003/2006

Tous droits réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais ne peut être revendue. Toute reproduction dans d'autres circonstances ou à des fins lucratives nécessite l'autorisation écrite préalable des titulaires des droits d'auteur.

Le présent document est une version résumée d'un rapport de 32 800 mots ayant pour titre *False Starts: The exclusion of Romani children from primary education in Bosnia and Herzegovina, Croatia and Slovenia* (index AI : EUR 05/002/2006, novembre 2006).

Les informations contenues dans ce rapport se fondent sur les recherches effectuées sur place, en Bosnie-Herzégovine, Croatie et Slovénie, notamment par des organisations qui s'occupent de l'insertion des Roms dans le système éducatif.

En couverture : Écolier rom de Slovénie faisant ses devoirs. © AI

Les dessins illustrant ce rapport ont été faits par des enfants roms de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de Slovénie. © DR

Bosnie-Herzégovine, Croatie, Slovénie : les enfants roms exclus de l'enseignement primaire

INTRODUCTION

Un peu partout en Europe, les enfants des communautés roms se heurtent à d'importants obstacles dans le domaine de l'enseignement. En ne veillant pas au respect du droit à l'éducation de ces enfants, les gouvernements hypothèquent leur avenir en tant qu'adultes dans le monde du travail, perpétuant le cercle vicieux du dénuement et de la marginalisation des Roms.

L'éducation n'est pas seulement un droit en soi, c'est aussi une condition nécessaire à la réalisation d'autres droits fondamentaux de la personne humaine. Les communautés roms restent parmi les plus pauvres d'Europe. La ségrégation et la discrimination contraignent de nombreux Roms à vivre en marge de la société, ce qui signifie, pour beaucoup, habiter dans des quartiers insalubres ou dans des taudis, dépourvus des infrastructures et des services les plus élémentaires. Dans nombre de pays, les Roms sont plus souvent que d'autres victimes de mauvais traitements de la part de la police, ou de violences racistes de la part d'individus ou de groupes privés. Trop souvent, ils ne peuvent même pas obtenir justice lorsqu'ils sont victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux.

Le présent rapport dénonce les difficultés que rencontrent les enfants roms pour accéder à l'enseignement primaire en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Slovénie. Trop souvent, ces enfants ne vont pas à l'école ou n'assistent aux cours que de façon intermittente. Beaucoup abandonnent leurs études sans même avoir terminé le cycle primaire. Certains sont cantonnés dans des classes ou des groupes « réservés aux Roms », dont le programme est allégé. Le racisme et les préjugés sont monnaie courante, y compris chez les enseignants et les éducateurs qui travaillent avec les enfants roms.

La misère empêche la plupart des enfants roms de jouir pleinement des avantages procurés par le système scolaire. S'ils peuvent parfois bénéficier de la gratuité des repas, des manuels ou des transports, ces enfants sont souvent handicapés par la distance considérable qu'ils doivent parcourir pour se rendre à l'école ou par le fait qu'ils manquent de vêtements chauds en hiver. Beaucoup sont incapables de suivre des cours ou de faire leurs devoirs dans des logements non chauffés et surpeuplés. Ceux qui vont à l'école sont mal habillés et deviennent immédiatement la cible des sarcasmes et des brimades des autres élèves.

Les gouvernements ont le devoir de faire disparaître tous ces obstacles à l'éducation. Les pouvoirs publics de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de Slovénie sont coupables de non-respect du droit à l'éducation et vont même, dans certains cas, jusqu'à ignorer les actes de racisme et de discrimination dont sont victimes les membres des communautés roms, à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Ils ne cherchent pas non plus à garantir le droit à l'éducation des enfants roms par une politique volontaire en faveur de leur totale intégration dans le système scolaire.

Le droit à l'éducation

Le droit à l'éducation figure dans de multiples normes et traités internationaux relatifs aux droits humains, dont beaucoup s'imposent à la Bosnie-Herzégovine, à la Croatie et à la Slovénie. Les obligations des gouvernements au regard de ce droit peuvent se résumer en quatre points :

- ▶ **Disponibilité.** L'enseignement primaire doit être obligatoire et gratuit pour tous. Des institutions et des programmes scolaires efficaces doivent être disponibles en quantité suffisante.
- ▶ **Accessibilité.** L'enseignement doit être accessible à tous, notamment aux groupes les plus vulnérables, dans les textes et dans la pratique, sans aucune discrimination.
- ▶ **Recevabilité.** L'enseignement dispensé doit être recevable, dans sa forme et dans son contenu, tant au niveau des programmes que des méthodes pédagogiques (il doit, par exemple, être pertinent, culturellement adapté et de bonne tenue).
- ▶ **Adaptabilité.** L'enseignement dispensé doit s'adapter aux besoins des élèves, en fonction des différents contextes socioculturels. Des mesures doivent être prises pour faciliter l'accès des enfants à l'enseignement et à ses bienfaits.

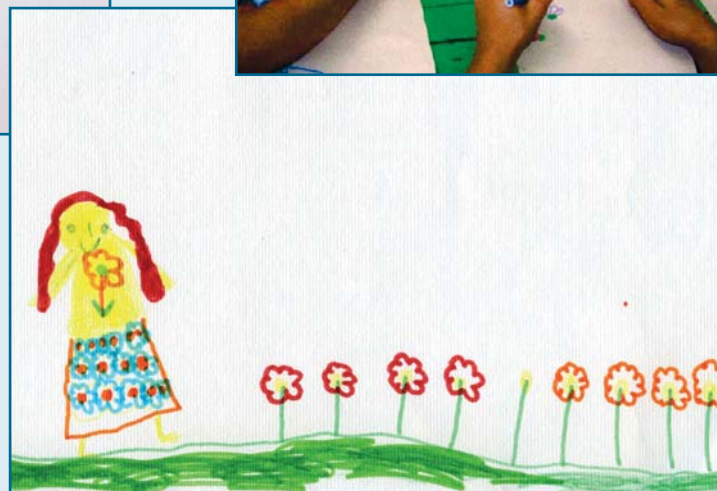
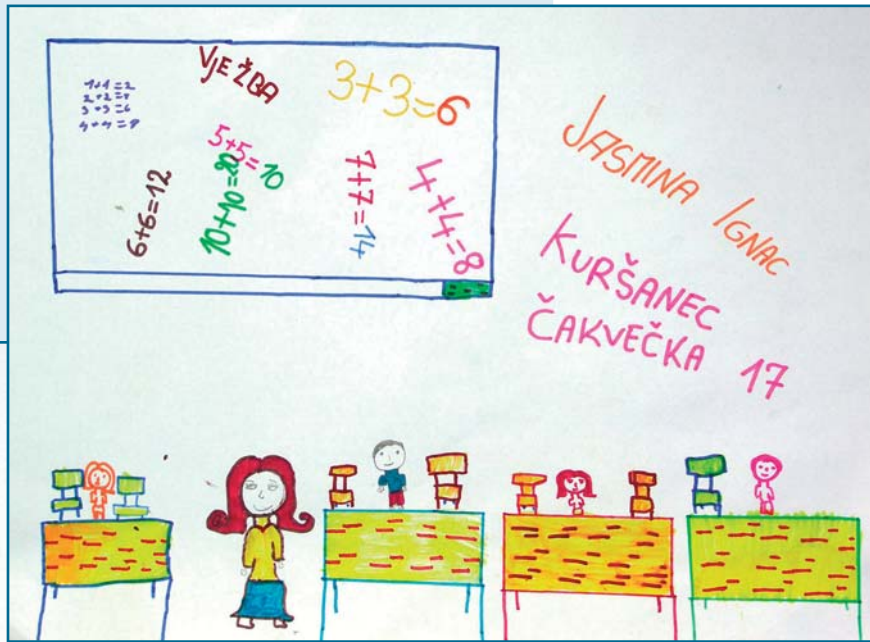
Les États qui souhaitent adhérer à l'Union européenne (UE) sont tenus de satisfaire certaines normes en matière de droits humains et de mettre leur législation nationale en conformité avec celle de l'UE. La Slovénie est membre de l'Union depuis 2004. La Croatie a déposé sa candidature et la Bosnie-Herzégovine est actuellement considérée comme « candidat potentiel à l'adhésion ».

Les critères de l'UE disposent que les institutions des pays candidats doivent garantir la démocratie, l'état de droit, les droits humains ainsi que le respect et la protection des minorités (critères de Copenhague). L'UE a adopté en juin 2000 une directive visant à l'application du principe d'égalité de traitement, quelle que soit la « race » ou l'origine ethnique des personnes. Celle-ci interdit la discrimination, directe ou indirecte, et s'applique explicitement au domaine de l'éducation.

La Bosnie-Herzégovine

On estime que de 20 000 à 100 000 Roms vivent actuellement en Bosnie-Herzégovine – le chiffre le plus souvent cité tournant autour de 60 000. La plupart d'entre eux ont le rom pour langue maternelle, même si la part de locuteurs de cette langue tend à diminuer parmi les jeunes. De nombreux Roms vivent dans des conditions précaires et provisoires, sans bénéficier, bien souvent, des services les plus élémentaires. Ils sont nettement plus touchés par la pauvreté que le reste de la population.

La loi garantit, en Bosnie-Herzégovine, les droits à l'éducation et à la non-discrimination. Les personnes appartenant à des minorités ont le droit, lorsqu'elles sont en nombre suffisant, à un enseignement dans leur langue maternelle ou à un programme scolaire adapté à leur culture. Le Plan d'action de 2004 relatif aux besoins éducatifs des Roms et des personnes appartenant à d'autres minorités nationales couvre de nombreuses questions à traiter de toute urgence, si l'on veut que les Roms soient pleinement intégrés dans un système scolaire correspondant à leurs besoins et à leur culture.



L'analphabétisme reste cependant très répandu parmi les Roms et la plupart des enfants roms sont totalement ou partiellement exclus du circuit scolaire. La plupart ne peuvent pas aller à l'école maternelle. Bien que la fréquentation des établissements primaires soit un peu meilleure depuis quelques années (grâce, notamment, à l'action de certaines organisations non gouvernementales [ONG] ou de certains responsables locaux), elle reste encore extrêmement faible.

Certains enfants roms quittent l'école primaire après seulement quelques années d'enseignement. Les statistiques montrent en outre que les filles d'origine rom ont encore moins de chances que les garçons d'aller à l'école.

Disponibilité. L'enseignement primaire est gratuit et obligatoire en Bosnie-Herzégovine. Malheureusement, le Plan d'action de 2004, qui prévoit la formation d'un personnel enseignant qualifié, connaissant la langue et la culture roms, n'a guère été mis en pratique pour l'instant.

La communauté internationale a donné la priorité à la stabilisation d'un pays qui sort d'une guerre dévastatrice et à sa reconstruction, y compris par une réforme du système d'enseignement, et a accordé des aides aux communautés musulmanes, croates et serbes. Le manque d'enseignants qualifiés et la priorité moindre accordée au soutien pédagogique des minorités font que l'éducation est un luxe de plus en plus inaccessible pour les enfants roms.

Accessibilité. L'extrême pauvreté qui règne au sein des communautés roms est l'une des principales causes de l'absentéisme à l'école. L'assistance envisagée par le Plan d'action 2004, qui devait notamment s'accompagner de mesures de gratuité des manuels, des repas et des transports en faveur des enfants des familles roms ayant des revenus modestes, est généralement restée lettre morte, hormis, ici ou là, la distribution de livres scolaires gratuits.

Des stéréotypes négatifs concernant « la manière de vivre » des Roms ou leur conception de l'éducation servent encore bien souvent à justifier le niveau alarmant de l'échec scolaire dans cette communauté.

« Les Roms continuent à sous-estimer l'importance de l'éducation. Ils font preuve de "libéralisme" à ce sujet – tu peux aller à l'école, tu ne peux pas aller à l'école, tu peux ne pas aller à l'école. »

Rapport de la Bosnie-Herzégovine devant le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale, septembre 2005.

Les services sociaux locaux ne semblent guère soucieux d'intégrer les enfants roms dans le système d'enseignement obligatoire. L'absence de statistiques et de données fiables concernant le nombre de Roms, au niveau local comme au niveau national, explique en partie les difficultés que peuvent avoir les autorités locales à repérer les enfants qui ne vont pas à l'école.

Recevabilité. La discrimination à l'égard des Roms et les stéréotypes dévalorisants qui circulent sur leur compte se reflètent dans la marginalisation dont ils sont victimes ; ils sont privés, dans la pratique, de nombreux droits humains. Des cas de discrimination à l'école ont été signalés, mais ils ne se traduisent pas par de véritables pratiques discriminatoires, comme pourraient l'être le regroupement des enfants roms dans des écoles spéciales ou leur exclusion de certaines activités pédagogiques.

Les programmes scolaires ne prennent pas en compte de manière systématique la culture et les traditions roms. Certaines écoles accueillant de nombreux élèves d'origine rom proposent certes des manifestations ponctuelles

et des activités extrascolaires consacrées à la culture rom, souvent en collaboration avec des associations locales roms. Ces activités restent toutefois insuffisantes et constituent, dans le meilleur des cas, une manière de combler les lacunes de la politique des autorités qui sont pourtant censées veiller à ce que les programmes prennent en compte la culture rom.

Adaptabilité. Malgré les dispositions du Plan d'action 2004 et quelques expériences encourageantes menées au niveau local, les enfants roms sont extrêmement peu nombreux à aller à la maternelle. La prise en charge à ce niveau n'est en effet, le plus souvent, ni gratuite ni subventionnée. De même, alors que le Plan d'action prévoit l'augmentation du nombre d'enseignants et de médiateurs roms dans les écoles, ces derniers sont toujours aussi peu nombreux.

Enfin, hormis quelques rares activités culturelles organisées localement par des établissements, la langue rom n'est ni utilisée ni enseignée à l'école. S'il est vrai que la mise en place d'un enseignement en langue rom et l'élaboration d'un matériel pédagogique adapté nécessitent du temps, force est de constater que rien n'est actuellement fait en ce sens par les pouvoirs publics.

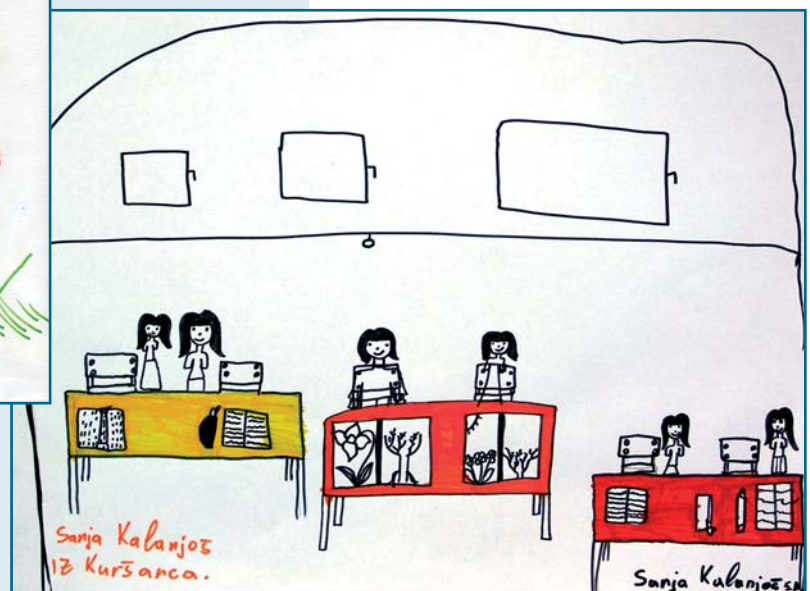
La Croatie

De 30 000 à 50 000 Roms vivraient en Croatie, selon les estimations, bien que 9 000 personnes seulement se soient déclarées comme telles lors du recensement de 2001. Près de 80 p. cent d'entre elles parlent le rom ou le *ljinba d'bjas*, une langue proche du roumain. En province, les Roms habitent généralement dans des implantations séparées, souvent édifiées sans permis d'urbanisme et dépourvues des infrastructures et des services les plus élémentaires. Les Roms sont plus touchés par la pauvreté que la moyenne de la population de Croatie et sont souvent exclus du marché du travail, parce qu'ils manquent de qualifications, ont un taux élevé d'analphabétisme et sont en outre victimes de discriminations.

La loi garantit, en Croatie, les droits à l'éducation et à la non-discrimination. Les minorités ont le droit de bénéficier d'un enseignement dans leur propre langue et leur propre alphabet, ainsi qu'un enseignement portant sur leur culture et leur histoire. Le Programme national de 2003 en faveur des Roms prévoit une série de mesures destinées à promouvoir l'intégration des enfants roms dans le système éducatif. La Croatie participe à la Décennie pour l'intégration des Roms (2005-2015), initiative regroupant plusieurs États de la région, et s'est engagée, aux termes de son Plan d'action 2005, à améliorer les conditions d'accès des Roms à l'enseignement, à l'emploi, à la santé et au logement.

Pourtant, malgré ces mesures, de nombreux enfants roms continuent d'être exclus de l'enseignement primaire. Ils abandonnent souvent l'école en cours de route ou multiplient les redoublements. Seuls 27 p. cent d'entre eux termineraient leurs études primaires. Le taux d'absentéisme dans les établissements élémentaires est nettement plus élevé chez les enfants roms que chez les autres. Enfin, un tiers des enfants roms ne seraient jamais allés à l'école.

Disponibilité. L'enseignement primaire est gratuit et obligatoire en Croatie. Les enseignants qui travaillent avec des enfants roms se plaignent cependant de ne pas être suffisamment formés pour appréhender les différents aspects de la culture rom et pour combattre les stéréotypes dévalorisants concernant cette communauté. Ni le Programme national en faveur des Roms ni le Plan d'action adopté dans le cadre de la Décennie pour l'intégration des Roms ne prévoit de mesures spécifiques concernant la formation des enseignants du primaire travaillant avec des élèves roms. Or, le manque de personnel enseignant correctement préparé hypothèque les chances des élèves roms de disposer d'un enseignement primaire digne de ce nom.



Accessibilité. La surpopulation et l'absence des infrastructures les plus élémentaires, qui caractérisent de nombreuses implantations roms, limitent l'accès à l'éducation et aux avantages qu'elle procure. Bien que les pouvoirs publics, au niveau national comme au niveau local, ainsi que les écoles, apportent une aide aux familles roms pour leur permettre d'acheter les manuels, les fournitures et les vêtements nécessaires, de nombreuses familles extrêmement pauvres ont encore du mal à faire face aux frais qu'entraîne la scolarisation de leurs enfants.

Lorsque des enfants roms ne vont pas à l'école, les dispositions légales concernant l'enseignement obligatoire ne sont pas toujours appliquées. Dans certaines régions, les services sociaux n'ont ni le personnel ni les moyens qui leur permettraient de faire en sorte que tous les enfants assistent aux cours et de traiter l'ensemble des problèmes que rencontrent les familles roms.

Bien que les classes « réservées aux Roms », dans lesquelles est dispensée une version simplifiée du programme normal, soient de plus en plus rares, les enfants roms font toujours l'objet de traitements discriminatoires, du fait des préjugés négatifs que peuvent avoir certains enseignants, qui renvoient souvent leurs exigences à la baisse avec ces élèves.

« *Quand quelque chose ne va pas, à l'école, c'est toujours la faute des Roms.* »

« *Le maître me met dehors quand je parle ma langue.* »

« *Les maîtres ne veulent pas nous entendre chanter nos chansons.* »

Témoignages d'élèves roms d'une école élémentaire de Croatie, mars 2006

Recevabilité. L'éducation doit servir à promouvoir la compréhension entre les groupes ethniques et le respect de l'identité culturelle, de la langue maternelle et des valeurs de l'enfant. La discrimination dont sont victimes les Roms non seulement restreint directement leur accès à l'enseignement, mais est également incompatible avec les buts de l'éducation, tels qu'ils sont définis dans diverses normes internationales relatives aux droits humains.

Qui plus est, la culture et les traditions des Roms, contrairement à celles d'autres minorités, ne figurent pas systématiquement dans les programmes scolaires croates. Un certain nombre d'activités ouvertes sur la culture rom sont cependant organisées par certains enseignants ou certaines écoles, souvent en collaboration avec des ONG roms.

Adaptabilité. Si la plupart des Roms adultes comprennent et parlent le croate, ce n'est pas le cas de nombre d'enfants, qui le maîtrisent mal, voire pas du tout, et qui ont par conséquent d'énormes difficultés lorsqu'ils commencent leur scolarité, face à des enseignants dont tous les cours sont en croate. À la différence des langues des autres minorités, les langues parlées par les Roms de Croatie sont pratiquement absentes de l'école.

Contrairement aux autres enfants, les petits Roms vont très rarement à la maternelle, même si des progrès dans ce domaine ont été constatés depuis quelques années. Les familles roms à revenus modestes ne peuvent généralement pas envoyer leurs enfants dans une structure payante et elles n'ont pas toutes accès à des établissements préscolaires gratuits.

Il existe bien des programmes préscolaires mis en place par des organisations roms, ou en concertation avec elles, et qui visent à familiariser les enfants avec le croate et à préparer leur intégration dans le primaire.

Les moyens restent néanmoins insuffisants, et ce malgré les mesures prévues par le Programme national en faveur des Roms et le Plan d'action adopté dans le cadre de la Décennie pour l'intégration des Roms. Il y a eu cependant une certaine évolution dans le bon sens.

D'autre part, de nombreuses écoles accueillant une forte proportion d'élèves roms ne disposent pas, parmi leur personnel, d'auxiliaires d'éducation roms, notamment en dehors des régions de Međimurje et de Varaždin. Or, de tels auxiliaires ont un rôle crucial à jouer pour aider les élèves à surmonter la barrière de la langue et faciliter la communication entre l'école, la communauté rom et les parents. Des parents se plaignent par ailleurs que certains enseignants confient leurs élèves roms à des auxiliaires qui n'ont pas une formation suffisante, pendant qu'ils travaillent avec le reste de leur classe. Les élèves roms risquent dans ce cas de recevoir un enseignement moins bon que celui dont bénéficient leurs camarades. Pour que les auxiliaires d'enseignement roms puissent jouer un rôle vraiment positif, favorisant l'intégration des roms dans le système scolaire, ces personnels doivent recevoir la formation nécessaire, leur permettant de mieux participer au processus pédagogique.

La Slovénie

Il y aurait, selon les estimations, de 7 000 à 12 000 Roms en Slovénie. Seules 3 000 personnes se sont toutefois déclarées d'origine rom lors du recensement de 2002. La langue rom parlée en Slovénie comprend deux dialectes principaux, essentiellement utilisés dans les régions de Dolenjska et de Prekmurje. Un grand nombre d'enfants roms en âge d'être scolarisés ne parlent pas slovène, ou du moins le parlent très mal. Les Roms vivent souvent dans des implantations sans statut légal, et donc dans des conditions précaires et provisoires. Dans certaines régions, le taux de chômage parmi les Roms atteint 90 p. cent.

Les droits à l'éducation et à la non-discrimination sont garantis par la loi slovène. Il existe toutefois, dans le droit et dans la pratique, une distinction entre les minorités dites « autochtones », c'est-à-dire italienne et hongroise, qui ont le droit de recevoir un enseignement et d'être scolarisées dans leur propre langue et qui bénéficient d'une protection très forte de leurs droits en tant que minorités, et les autres. Les communautés roms « autochtones » ne bénéficient que d'un niveau de protection moindre, et les droits des Roms « non autochtones » ne sont pas protégés.

La Slovénie a adopté en 2004 une Stratégie pour l'éducation des Roms, qui identifie les principaux obstacles à l'intégration des enfants roms et définit une politique et diverses mesures destinées à améliorer l'accès des Roms à l'éducation.

Dans leur majorité, les petits Roms de Slovénie n'ont cependant toujours pas accès à l'école maternelle. Dans le primaire, le taux d'absentéisme, malgré une certaine amélioration, reste chez eux plus élevé que dans le reste de la population. À Prekmurje, 70 p. cent des élèves roms fréquenteraient l'école régulièrement, mais cette proportion ne serait que de 39 p. cent à Dolenjska. Et même les enfants roms qui vont régulièrement à l'école ne parviennent pas à aller jusqu'au bout des neuf années d'enseignement élémentaire.

Disponibilité. Aux termes de la loi slovène, l'enseignement primaire est gratuit et obligatoire. Le manque d'enseignants disposant d'une formation appropriée empêche cependant les enfants roms de jouir de ce droit. Les enseignants qui travaillent avec des élèves roms dans les écoles et les établissements préscolaires ont rarement reçu une formation spécifique, notamment au niveau de la langue et de la culture rom, susceptible de leur permettre d'œuvrer à l'intégration des petits Roms dans le système scolaire et de lutter contre les préjugés existants. Les quelques initiatives qui ont été mises en place localement, par l'administration scolaire ou par des ONG, restent insuffisantes.



Accessibilité. Les autorités s'efforcent de fournir des repas, des manuels et des transports gratuits aux élèves issus de familles roms à revenus modestes. Ces enfants continuent cependant de se heurter à de nombreux obstacles qui les empêchent de bénéficier pleinement du système scolaire : éloignement du domicile par rapport à l'école, logement inadéquat (promiscuité, pièces mal ou pas chauffées), conditions sanitaires déplorable, manque de vêtements adaptés et incapacité de la famille à assumer le coût financier d'une scolarisation.

« Certains d'entre nous vivent dans des huttes. Comment nos enfants peuvent-ils réussir à l'école ? »

Remarque d'une personne d'origine rom, Slovénie, mars 2006

Le racisme et la discrimination sont également très présents. Les jeunes Roms sont sur-représentés dans les établissements scolaires pour handicapés mentaux. Pendant l'année scolaire 2004-2005, plus de 8 p. cent des enfants roms scolarisés dans le primaire se trouvaient dans des écoles spéciales, contre à peine plus de 1 p. cent pour les enfants d'autres origines.

Depuis 2003-2004, les autorités scolaires favorisent généralement la création de classes mélangées, et la Stratégie de 2004 pour l'éducation des Roms rejette toute ségrégation dans l'enseignement. Toutefois, et malgré des progrès, cette ségrégation continue dans les écoles primaires, sous couvert de classes « de rattrapage » destinées aux enfants roms. Ainsi, le « modèle de Bršljin », du nom de l'école élémentaire de Novo Mesto où il a été expérimenté pour la première fois, propose de former des groupes séparés, pour y mettre les élèves en difficulté dans certaines matières. Ce modèle, critiqué par certains spécialistes slovènes de l'enseignement, qui y voient une manière de perpétuer la ségrégation, est qualifié par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe de « *recul par rapport au niveau d'intégration déjà atteint* ».

Recevabilité. Les stéréotypes négatifs que peuvent avoir les enseignants font qu'ils ont un comportement discriminatoire vis-à-vis de leurs élèves roms, et notamment qu'ils n'ont pas les mêmes attentes à leur égard.

« Les enfants roms ne s'intéressent ni à la physique ni aux mathématiques : certains apprennent l'espagnol, parce qu'ils regardent beaucoup de telenovelas. »

Un instituteur de la région de Dolenjska, en Slovénie, mars 2006

Les programmes scolaires ne proposent pas une approche de la culture et des traditions roms à l'ensemble des élèves. Les programmes multiculturels définis par la Stratégie pour l'éducation des Roms n'ont toujours pas été mis en place. Les anciens manuels et documents « pour élèves roms », portant parfois sur un programme réduit, seraient encore en usage dans certaines écoles.

Les activités consacrées par les établissements à la culture rom, dans le cadre de l'enseignement préscolaire et élémentaire, sont visiblement le fait d'initiatives individuelles. Elles se limitent d'ailleurs bien souvent à des actions menées à l'occasion de la Journée internationale des Roms, à quelques chansons ou à l'écoute de morceaux de musique roms.

Adaptabilité. Il est très difficile à des élèves roms ne connaissant que des rudiments de slovène de s'intégrer dans le système scolaire primaire. La Stratégie pour l'éducation des Roms prévoit que les petits Roms passent au moins deux ans à la maternelle, avant d'aborder l'école élémentaire, mais très peu d'enfants roms ont vraiment accès à des établissements préscolaires.

Le projet, qui vise à normaliser les différents idiomes pratiqués par les Roms de Slovénie, va dans le bon sens. Les mesures prévues par la Stratégie pour l'éducation des Roms pour faire entrer la langue rom dans les programmes scolaires et préscolaires attendent toutefois d'être mises en œuvre.

Des auxiliaires d'enseignement roms ont été recrutés, à l'initiative de certains établissements, ou dans le cadre de projets financés par des donateurs étrangers, afin d'aider les élèves à surmonter la barrière linguistique. Pour l'instant, cependant, ce personnel n'a pas encore été totalement et systématiquement intégré dans l'appareil scolaire.

Recommandations

La Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Slovénie doivent prendre sans attendre des mesures pour empêcher que les Roms ne fassent l'objet de discriminations dans l'enseignement, et poursuivre leur action contre la discrimination à l'égard des enfants roms et pour l'égalité des chances en matière d'éducation. Parmi les recommandations qu'elle formule à l'adresse des autorités de ces trois pays, Amnesty International leur demande de prendre de toute urgence les mesures suivantes :

- ▶ en ce qui concerne l'éducation des enfants roms, privilégier leur insertion dans un système scolaire adapté à leurs besoins et à leur culture ;
- ▶ lutter contre la discrimination qui touche les Roms dans les écoles, notamment en Croatie, en surveillant la composition des classes et, le cas échéant, les activités des enseignants qui travaillent avec des enfants roms, et en formant les instituteurs afin d'en finir avec les stéréotypes et préjugés négatifs ; en Slovénie, en veillant à ce qu'aucun Rom ne soit placé dans une classe ou section spéciale en raison de son appartenance ethnique, et à ce que les classes de « rattrapage » ne servent pas à perpétuer la discrimination.

Amnesty International demande en outre aux pouvoirs publics de prendre des mesures concrètes et précises, afin que :

- ▶ une aide matérielle suffisante, sous forme, entre autres, de manuels, de repas, de transports gratuits ou de bourses d'études, soit accordée aux enfants roms issus des familles les plus pauvres ;
- ▶ la culture, l'histoire et les traditions roms figurent aux programmes dans toutes les régions ou les écoles qui comptent une population rom importante ;
- ▶ la langue rom soit proposée en matière optionnelle dans tous les établissements accueillant un nombre important de jeunes Roms, cette option étant offerte aussi bien aux Roms qu'aux autres élèves ;
- ▶ des auxiliaires et des médiateurs roms soient systématiquement employés dans toutes les écoles maternelles et primaires fréquentées par de nombreux élèves roms ;
- ▶ les enfants roms suivent suffisamment longtemps un enseignement préscolaire, pour pouvoir surmonter la barrière de la langue et les autres difficultés auxquelles sont confrontés les élèves roms dans le primaire ;

- ▶ toutes les personnes appartenant à une communauté rom, ainsi que toutes celles qui peuvent légitimement les représenter, aient le droit de participer de façon effective à l'élaboration de toute politique visant à intégrer les Roms dans le système d'enseignement ;
- ▶ soit élaborée une politique globale visant à encourager tous les enfants rom d'âge scolaire à aller à l'école, notamment par une action de sensibilisation de la part des travailleurs sociaux, en veillant à ce que les mesures prises pour faire du droit à l'éducation une réalité répondent bien à l'intérêt de l'enfant, et en faisant appliquer, en dernier ressort, les dispositions de la loi relatives à la scolarité obligatoire ;
- ▶ les moyens nécessaires, financiers et autres, soient affectés à la mise en œuvre intégrale des divers plans d'action et stratégies destinés à améliorer l'accès des Roms à l'éducation.

Au niveau international, les organisations intergouvernementales appuient depuis quelques années, notamment dans les pays issus de l'ancienne Yougoslavie, toute une série de projets et d'activités concernant les Roms. Ces initiatives ont, entre autres, pour objectif de lutter contre la discrimination dont les Roms sont victimes et de permettre aux enfants roms de bénéficier de tous les avantages de l'éducation. Amnesty International appelle la communauté internationale – l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, les organismes compétents de l'ONU, la Banque mondiale et les gouvernements déjà impliqués dans ce domaine en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Slovénie – à :

- ▶ redoubler d'efforts en faveur de l'intégration des enfants roms dans le système scolaire, en coopération avec les autorités locales, notamment en fournissant une assistance, financière et autre.

Amnesty International demande en particulier à l'Union européenne de :

- ▶ veiller à ce que les initiatives, en cours et à venir, en faveur des Roms prennent bien en compte le problème spécifique que constitue l'accès des enfants roms à l'éducation dans les États membres de l'UE, ainsi que dans les États candidats ou candidats potentiels ;
- ▶ veiller à ce que la Direction générale de l'éducation et de la culture de la Commission européenne joue un rôle actif dans la lutte contre la discrimination dont sont victimes les enfants roms en matière d'enseignement.

